



Fin du volontariat pour les forfaits jours

En catimini, le gouvernement a mis fin au volontariat pour les forfaits jours via un amendement intégré à la 6^{ème} et dernière ordonnance travail.

Le forfait jour (régime unique en Europe dans lequel le temps de travail est compté en jours par an, plutôt qu'en heures par semaine, mois ou année) concerne désormais plus de 50 % des cadres des entreprises françaises.

Le forfait entraîne une augmentation très importante du temps de travail : les cadres au forfait jours travaillent en moyenne 46h30 heures par semaine. On ne démontre plus l'impact de ces horaires à rallonge sur la santé et le lien de causalité avec l'explosion du nombre de burnouts, notamment chez les femmes.

Cet amendement permet d'imposer un régime de forfait jours / heures et de modifier un régime de forfait jours / heures existant sans le consentement du salarié.

Pour la première fois en droit français, le consentement du salarié n'est plus requis en cas d'application d'un régime dérogatoire au temps de travail. Un simple accord d'entreprise peut désormais imposer à des salariés un forfait heures / jours ou augmenter le nombre de jours travaillés.

Suite aux plaintes déposées par l'UGICT-CGT, la France a été condamnée à quatre reprises par le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS, juridiction du Conseil de l'Europe chargée de contrôler le respect de la Charte sociale européenne) pour son régime de forfait jour qui ne garantit ni le respect du droit au repos, ni les obligations de l'employeur en matière de protection de la santé des salariés.

Cette jurisprudence a entraîné l'annulation de 15 accords de branches par la Cour de Cassation. Celle-ci enjoint régulièrement le législateur à modifier la réglementation en matière de forfaits jours pour respecter les droits fondamentaux des salariés.

Le gouvernement a ignoré jusque-là l'injonction de la Cour de Cassation sur l'organisation du temps de travail des cadres.

Avec ce nouvel amendement, sa résolution est désormais claire, et va dans le sens d'une remise en cause radicale des droits et principes fondamentaux en matière de temps de travail.

En décembre 2017, dans le cadre de la réforme du Code du Travail de 2016, la CGT a à nouveau saisi le CEDS contre la législation des forfaits jours.

L'UGICT-CGT en appelle solennellement à la Ministre du Travail et revendique le retrait sans délai de cet amendement.

Si vous souhaitez recevoir sur votre boîte personnelle les bulletins d'information, envoyez un mail à fsetud@cgt.fr avec la mention Bureaux d'études.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes



SOCIETES D'ETUDES ET DE SONDAGE

Elections professionnelles chez Kantar-Sofres

Vous élirez prochainement vos représentants au nouveau Comité Social et Economique (CSE). Ces élections sont un moment important pour notre entreprise, le rôle des représentants des salariés est primordial, surtout dans le contexte économique et social actuel. La vie d'une entreprise et le bon fonctionnement de celle-ci passe en effet par un dialogue social constructif.

La CGT est le premier syndicat de France. Elle défend et lutte en toute indépendance pour les droits des salariés. La CGT représente l'ensemble des salariés, sans différence de catégories socioprofessionnelles.

Rôle des élu-e-s au CSE : Représenter les salariés en prenant en compte leurs intérêts dans les décisions comme : la gestion de l'entreprise et son évolution financière et économique, la situation de l'emploi et de la formation professionnelle, la gestion des activités sociales et culturelles, l'égalité professionnelle, la prévention de la santé au travail.

Vous avez la possibilité de vous présenter sur les listes CGT, et de la sorte être accompagnés dans vos fonctions d'élue-e-s. Vous ne serez pas seuls ! La Fédération CGT des Sociétés d'Études et la section syndicale de l'entreprise vous accompagneront dans l'apprentissage et l'exercice de votre mandat d'élue-e au CSE.

La Fédération CGT des Sociétés d'Études, intervient sur l'ensemble de la branche des Bureaux d'Études et concentre le plus d'adhérents dans le secteur des SSII. Forte de cette implantation, notre fédération offre à ses élu-e-s des formations sur les fonctions de représentant au CSE, un appui juridique et logistique, des journées d'études sur des sujets économiques, sociaux, politiques, juridiques etc... En lien avec la vie de l'entreprise.

Demande d'annulation des élections partielles au CHSCT.

Après la démission de deux élus non-cadres du CHSCT, une élection partielle se tint le 12 décembre dernier. Avec le soutien de représentants complices, la direction fit en sorte que seuls quelques enquêteurs triés sur le volet puissent se porter candidats. La section CGT de TNS-Sofres a immédiatement demandé à la justice l'annulation de ce scrutin déloyal. Après un premier report en janvier, l'affaire a été examinée le 14 février, le verdict est attendu le 4 avril.

Section Syndicale CGT : Jean Jacques BARROMES/tél : 06.84.25.51.95/jeanjacques.barromes@gmail.com



***Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : Prénom :
Entreprise :Fédération :
Téléphone : // // // // // // // // Courriel @

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Études à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Études